PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ DU 26 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :
21 septembre 2024

Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :
10 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé près Liffré, légalement convoqué le **vingt-deux septembre**, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents :

B. CHEVESTRIER - N. BEAUDOIN - D. GARNIER - M. GUILARD - E. FLAUX - K. STEPHEN - O. LE NORMAND - M. MARDELE - A. HOUET - M. GRIGNON

Absents:

M. LETONDEUR

Etaient absents excusés :

F. LE MOUEL ayant donné procuration à B. CHEVESTRIER
I. GAUTIER ayant donné procuration à E. FLAUX
J. LINAY ayant donné procuration à N. BEAUDOIN
J. BERLIERE
G. BRIENS
V. LOTODE ayant donné procuration à M. GUILARD

Secrétaire de séance : K. STEPHEN

Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour sur le besoin d'élire une Nouvelle composition du CCAS : approuvée à l'unanimité.

Validation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 juillet 2024

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 01 juillet 2024 à se prononcer sur la rédaction du procès verbal de cette séance.

En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 01 juillet 2024 :

-Valident le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 juillet 2024

DCM_20240926-1 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINTE DEVENU VACANT

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-7-2

Vu la délibération du 18/01/2021 fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire

Vu l'acceptation de la démission de Madame Di Mambro, 5ème adjointe au Maire par Monsieur le Préfet en date du 03/09/2024

Vu la vacance d'un poste d'adjoint au Maire

Considérant que dès lors que la loi confie au conseil municipal la compétence pour déterminer le nombre d'adjoints (article L.2122-2 du CGCT), ce dernier peut décider de supprimer le poste d'un adjoint devenu vacant (à noter, la suppression d'un poste encore occupé est en revanche prohibée par la loi – cf. décision du tribunal administratif d'Amiens du 20 décembre 1990).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER la suppression du poste d'adjointe au maire à l'Enfance Jeunesse**

DCM_20240926-2 - VILLAGES D'AVENIR : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'ANCT

La Commune doit réaliser un programme immobilier avant décembre 2025, sur les parcelles AB83-84-85-86, d'une surface totale de 4 500 m² dont 3800 m² sont constructibles.

Par ailleurs, elle doit saisir l'opportunité d'acquérir certaines parcelles, en lien avec l'EPF.

Elle se pose également plusieurs questions sur des zones à densifier ou à aménager, les cheminements entre tous ces espaces et les besoins en termes d'habitat, de services et de commerces.

La commune souhaite avoir une étude prospective et programmatique sur ces différentes parcelles, et de façon plus précise sur les 2 parcelles à enjeux immédiatement, en accord avec les besoins de la commune en termes de services, commerce et habitat.

Dans le cadre du programme "Villages d'Avenir" dont la commune est lauréate, une étude intégralement financée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires a été obtenue grâce au travail de notre chargé de mission.

L'objet de cette étude est d'avoir une analyse prospective et programmatique sur le centre-bourg.

Cette étude entièrement financée par l'ANCT, d'une durée approximative de 6 mois d'un montant plafonné à 56.520 € TTC se découpe en deux phases :

- Phase 1 – tranche ferme – Accompagnement au cadrage de projets (diagnostic, définition du programme et scénarios d'aménagement) pour 14 400 € TTC
- Phase 2 – tranche optionnelle – Étude pré-opérationnelle (expertise financière, juridique et foncière - études de programmation) pour 42 120 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'accompagnement associée à cette étude et tous les documents qui pourraient être en relation avec cette étude.**

DCM_20240926-3 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre du pacte fiscal et financier qui lie la Commune à la Communauté de Communes, la

Commune bénéficie de deux sources de financements : les fonds endogènes ou Fonds de Concours en maîtrise de LCC et des fonds exogènes issus de financements extérieurs (Etat, Département) partagés entre les neuf communes de LCC.

La commune a réalisé un certain nombre d'investissements pour lesquels il est proposé de faire des demandes de fonds de concours auprès Liffré Cormier Communauté. Pour rappel, ces fonds de concours ne peuvent excéder la part versée par la Commune. Les projets pour lesquels des fonds de concours sont demandés dans la limite maximale de la part versée par la Commune sont :

- Achat d'un véhicule pour les services techniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER la demande de fonds de concours pour l'achat d'un véhicule pour les services techniques**
- **AUTORISER M. le Maire à faire la demande**

DCM_20240926-4 - TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES : CONVENTION TRIENNALE

Par délibération DCM_150721_9, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention triennale qui avait permis de mettre en place une tarification sociale de la cantine à compter du 1er septembre 2021. Cette convention est arrivée à échéance, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention afin de continuer à bénéficier des modalités de ces tarifications sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention triennale de tarification sociale des cantines pour une durée de 3 ans et lui permettre de la renouveler à son expiration.**

DCM_20240926-5 - PARTICIPATION À UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion de son approvisionnement par les bénéfices apportés par la mutualisation, la commune pourrait profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui émergerait sur son territoire.

Ainsi, dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective serait mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la COMMUNE, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seraient primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la COMMUNE à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevrait donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette

facture serait émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la COMMUNE au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation serait assuré à titre gracieux pour la COMMUNE, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Participer aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
  - la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
  - les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
  - d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- Désigner M ou Mme XXX comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- Promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER les termes de la convention**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.**

DCM_20240926-6 - LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE HORS TRANSFERT DE COMPÉTENCE

La convention prévoit la mise à disposition du service « École de musique » de la Communauté de Communes de LCC à Ercé-près-Liffré pour l'année scolaire 2024/2025. A savoir, les jeudis de 15h45 à 16h30 du 21 septembre 2024 au 06 juin 2025.

Cette collaboration vise à promouvoir les activités culturelles et artistiques et à diversifier les Temps d'Activité Périscolaire dans la commune.

Les agents du service « École de musique » seront mis à disposition de la commune pour assurer des interventions de qualité. La Communauté de Communes gérera la situation administrative des agents, tandis que la commune exercera l'autorité fonctionnelle.

Le remboursement intervient annuellement, au cours du 4ème trimestre de l'année civile en cours sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service durant l'année scolaire écoulée convertis en

unité de fonctionnement.

Les frais de fonctionnement seront remboursés par la commune sur la base d'un coût unitaire de 44.88 € par heure de travail. Le planning prévoit 27 séances d'une heure pour un montant total de 1211,76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER les termes de la convention**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.**

DCM_20240926-7 - LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ : MODALITÉS D'APPLICATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER - REVERSEMENTS DE FISCALITÉ

Les communes membres de Liffré Cormier Communauté encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit notamment :

- point 1 : du produit de la taxe d'aménagement acquittée par les entreprises procédant à des constructions sur les zones communautaires ;
- point 2 : du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquitté au titre des locaux implantés sur les zones communautaires.

D'autre part, dans le cadre de l'axe 1 du pacte fiscal et financier visant à garantir des ressources pour l'intercommunalité, il a été décidé (point 3 de la convention) que les communes contribueraient en versant une somme de 500€ par logement réalisé à compter de 2023.

La commune n'ayant pas de zone communautaire sur son territoire à ce jour, elle est à ce jour concernée par le dernier point. En ce qui concerne ce dernier point, les modalités de calcul et de reversement sont les suivantes :

Chaque année, les services communautaires auront à charge de fournir aux communes une liste établie sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées. Cette liste fera l'objet d'un échange contradictoire avec les communes qui auront à charge de vérifier la réalisation des opérations (fin de travaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention "Modalités d'application du pacte fiscal et financier, reversement de fiscalité".**

DCM_20240926-8 - FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant des fournitures scolaires au profit de l'école Paul Emile VICTOR.

Pour rappel, en 2023, ce montant était détaillé comme suit :

• 193 élèves x 35 € = 6 755 €

• Livres et jeux : 2 500 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité fixe pour l'année 2024, le montant des dépenses de fournitures scolaires de l'Ecole Paul Emile Victor selon les règles suivantes :

• 166 élèves x 35 € = 5 810 €

• Livres et jeux : 2500 €

DCM_20240926-9 - REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE

Madame GUILARD a effectué un achat à LIDL pour l'achat de projecteurs en particulier pour les manifestations associatives et la fête de la musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **REMBOURSER Mme GUILARD pour un montant de 74.97€.**

DCM_20240926-10 - NOUVELLE COMPOSITION DU CCAS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire. Le CCAS d'Ercé-près-Liffré est constitué de 9 membres : Monsieur le Maire, 4 membres élus et 4 membres nommés.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-7 et suivants,
- La délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 arrêtant à huit le nombre des membres du CCAS issus du Conseil municipal,
- La délibération n° du Conseil municipal du relative à l'élection des représentants de la ville au CCAS,

Considérant :

- La démission approuvée par Monsieur le Préfet le de Madame Di Mambro Marie, conseillère municipale, adjointe Enfance-Jeunesse ;
- Que lorsqu'un élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS et si cette liste ne comporte plus de candidat par le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du Conseil municipal,
- Qu'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes,
- Qu'il convient dès lors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote,
- Qu'une seule liste est présentée avec les membres suivants :
  - Monique Guilard
  - Dominique Garnier
  - Gaëlle Briens
  - Kathy Stephen
- L'absence d'autre liste
- Que selon l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **DESIGNER pour représenter la Ville au Conseil d'administration du C.C.A.S les 4 membres élus suivants :**

- **Monique Guilard**
- **Dominique Garnier**
- **Gaëlle Briens**
- **Kathy Stephen**

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation à exercer le droit de préemption urbain

En application de l'article L2122-23-15°, Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ci-après ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) :

Référence Cadastrale	Adresse	Contenance	Date DIA	Date Arrêté
AB 9	26 avenue de l'Illet	493 m2	01/06/2024	01/07/2024
AB 403	3 Placis du Mez	603 m2	03/06/2024	10/07/2024

Décisions du Maire

Décision 2024_02 actant le remboursement anticipé partiel de l'emprunt n°10001726631 (Emprunt relais du Centre de loisirs) pour un montant de 401 633.05€.

QUESTIONS DIVERSES

Tarifs municipaux – Salles
Recrutement Responsable Services Techniques
Cinéma de plein air

Fin du Conseil : 21h25

SIGNATURES

Le Maire,

Bertrand CHEVESTRIER

La secrétaire de Séance,

Kathy STEPHEN